

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 64^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 14 Novembre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD

1. — Loi de finances pour 1980 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 9993).

Services du Premier ministre (suite).

I. — SERVICES GÉNÉRAUX (suite).

Fonction publique.

M. Alphandery, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Longuet, rapporteur pour avis de la commission des lois.

MM. Mesmin, le rapporteur pour avis,

Renard,

Derosier,

Fontaine,

Alain Richard.

M. Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Rappel au règlement : MM. Derosier, le secrétaire d'Etat.

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption (p. 10005).

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption (p. 10005).

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 10005).

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1980
(DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980 (n° 1290 et 1292).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE (suite).

I. — Services généraux (suite).

Fonction publique.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits des services du Premier ministre, concernant la fonction publique.

La parole est à M. Alphandery, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Edmond Alphandery, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, mes chers collègues, je me garderai de reprendre, serait-ce dans ses grandes lignes, un rapport que je me suis efforcé de rendre le plus complet possible à partir d'informations nombreuses et variées, bien que parfois incertaines et où les contradictions n'étaient pas toujours absentes.

Aussi, je vous recommande de vous reporter à mon rapport écrit pour ce qui a trait à l'analyse de la politique suivie ces dernières années en matière de fonction publique, ainsi que pour ce qui concerne les crédits des services généraux du Premier ministre qui lui sont rattachés. Je me contenterai de vous livrer quelques réflexions.

Je citerai tout d'abord quelques chiffres concernant les effectifs et les masses budgétaires en cause.

Le nombre des agents de l'Etat s'élève aujourd'hui à environ 2 400 000. Je dis bien « environ » car l'appareil statistique dont dispose la direction générale de l'administration et de la fonction publique se révèle à la fois lent et avare de certitudes.

Ainsi les résultats du dernier recensement des fonctionnaires, qui porte sur une époque qui n'est plus toute récente puisqu'il s'agit de décembre 1976, ne sont-ils encore, trois ans plus tard, que provisoires.

Brièvement, 85 p. 100 des agents de l'Etat sont employés par quatre grandes administrations seulement : le secteur éducatif avec plus de 47 p. 100 de fonctionnaires ; les P. T. T. avec 21 p. 100 ; le budget avec plus de 9 p. 100, et l'intérieur avec 7 p. 100.

Ainsi le secteur éducatif et le secrétariat d'Etat aux P. T. T. occupent à eux deux plus des deux tiers des fonctionnaires civils.

En ce qui concerne la répartition des fonctionnaires suivant le niveau des tâches qui leur sont confiées, alors qu'un peu plus du quart des fonctionnaires jouent un rôle de conception, plus du tiers ont des fonctions d'application et 40 p. 100 remplissent des tâches d'exécution.

A cet égard, certaines administrations sont, par la nature des missions qui leur sont confiées, particulièrement riches en cadres — il s'agit de la coopération, de la jeunesse et des sports, des affaires étrangères, de l'agriculture, de l'éducation et des services du Premier ministre — alors que d'autres — l'intérieur, l'équipement, les P. T. T. et les anciens combattants — emploient une forte proportion de fonctionnaires d'exécution.

Enfin, et pour en terminer avec ce rapide aperçu sur les effectifs, je rappellerai qu'aujourd'hui près de la moitié des fonctionnaires sont des femmes, celles-ci étant particulièrement présentes à l'éducation — plus de 150 000 —, aux P. T. T. — près de 150 000 —, et au budget — près de 100 000.

Pour mesurer les répercussions des mesures prises concernant la fonction publique, je ne citerai que trois ordres de grandeur :

L'ensemble des dépenses induites par la fonction publique au sens large, y compris les anciens combattants et l'enseignement privé, s'élève à plus de la moitié du budget de l'Etat, soit plus de 250 milliards de francs, P. T. T. compris, en 1979 ;

L'augmentation de 1 p. 100 de la valeur du point coûte plus de 2 milliards ;

Le coût moyen d'un emploi public est, selon le ministère du budget, de l'ordre de 80 000 F par an, charges comprises.

Il est évident que ce sont là des données qui, par leur ampleur, montrent l'impact de la politique de fonction publique sur la formation de l'équilibre général de l'économie, non seulement par l'intermédiaire du volume des dépenses budgétaires qui sont en cause, mais aussi par l'effet d'annonce que les mesures prises concernant les fonctionnaires peuvent provoquer dans le secteur para-public et dans le secteur privé.

C'est pourquoi le Gouvernement accorde, avec raison, une attention toute particulière aux grandes orientations qu'il définit en matière de fonction publique, et en particulier à l'évolution du volume des recrutements et des rémunérations.

En ce qui concerne les rémunérations, les données disponibles permettent de faire apparaître quatre caractéristiques de la politique actuelle.

Premièrement, on assiste à un maintien du pouvoir d'achat des rémunérations publiques qui a été obtenu depuis 1977 en alignant régulièrement les traitements sur l'évolution de l'indice officiel des prix. La méthode suivie en 1978, et qui le sera encore en 1979, consiste à rattraper en fin d'année le retard éventuellement pris par rapport à l'indice des prix.

Deuxièmement, on assiste à une légère progression du pouvoir d'achat pour les agents des catégories les plus modestes. Cette progression a été obtenue par plusieurs mesures dont le détail se trouve dans le rapport écrit.

Troisièmement, on constate un resserrement de l'éventail hiérarchique qui n'apparaît véritablement qu'au bas de la grille indiciaire. Il n'est pas certain, au vu des statistiques fournies, qu'il y ait un resserrement pour les autres rémunérations.

Enfin, il semble exister une évolution assez parallèle entre les traitements des fonctionnaires et les salaires des entreprises nationalisées et du secteur privé.

Quant au ralentissement du nombre des créations nettes d'emplois, qui sont passées de 25 000 en 1978 à 12 000 en 1979, il doit s'analyser comme visant à adapter l'accroissement des charges publiques à une conjoncture difficile, qui exige plus de rigueur qu'autrefois.

Il ne fait pas de doute, dans l'esprit de votre rapporteur, que le problème essentiel de la fonction publique dans le futur est moins la création d'emplois, qui pèse lourdement sur le reste de l'économie, que la mobilité des emplois existants.

M. Gérard Longuet, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Très bien !

M. Edmond Alphandery, rapporteur spécial. Ce doit être une des préoccupations essentielles du Gouvernement que d'assurer cette mobilité, grâce en particulier à la multiplication des concours internes, de façon à mieux adapter le nombre des fonctionnaires aux besoins des services.

Après avoir donné quelques précisions sur les rémunérations et les effectifs, je dirai quelques mots des grands problèmes de la fonction publique.

Au premier rang de ceux-ci figure l'insuffisance d'information concernant, tout à la fois, les effectifs employés, l'évolution exacte du nombre des non-titulaires et le poids des rémunérations annexes.

Il n'est pas normal, monsieur le secrétaire d'Etat, que le dernier recensement fournissant des renseignements définitifs sur le nombre des agents de l'Etat porte sur une période aussi éloignée qu'avril 1975. Il n'est pas normal que le recensement portant sur décembre 1976 ne fournisse encore que des résultats provisoires. Il n'est pas normal que le Parlement ne dispose que d'estimations extrapolées à partir des résultats portant sur décembre 1976 pour la période postérieure au 1^{er} janvier 1977.

Certes, je suis conscient, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'êtes pas responsable de cette situation. La direction générale de l'administration et de la fonction publique dispose en effet de trop peu de moyens pour coordonner cet ensemble complexe, mouvant et parfois secret que constitue la fonction publique.

Cette administration ne dispose en tout et pour tout que de 114 fonctionnaires, dont 38 mis à sa disposition par d'autres services ; pour traiter l'ensemble des problèmes de la fonction publique.

C'est pourquoi la commission des finances souhaite que la direction générale de l'administration et de la fonction publique dispose au plus tôt des moyens supplémentaires en personnel et en matériel qui lui permettent d'assurer véritablement son rôle de coordination et d'information de manière nettement plus satisfaisante.

Les services renforcés auraient ainsi la possibilité d'élaborer un rapport annuel abordant chacun des grands problèmes de la fonction publique — rémunérations, carrières, retraites, effectifs, auxiliaariat — et surtout, j'insiste, situant la politique suivie dans le contexte plus large des orientations économiques et sociales du Gouvernement.

Il semble, en effet, normal que l'évolution d'une année sur l'autre d'une masse de crédits plus importante que celle de n'importe quel département ministériel soit accompagnée d'un document destiné à éclairer la commission et le Parlement lui-même sur les choix qui ont animé le Gouvernement.

C'est pourquoi — c'est sa deuxième recommandation — la commission des finances demande que le Premier ministre s'engage à déposer, dès le mois de septembre 1980, un rapport

annuel abordant l'ensemble des problèmes de la fonction publique et situant la politique suivie en ce domaine dans le cadre des orientations générales du Gouvernement en matière économique et sociale.

Enfin, et toujours dans le cadre d'une meilleure information du Parlement, il serait souhaitable que les rémunérations annexes, primes, indemnités, répartitions de fonds de concours en crédits de rémunération, soient mieux connus. En effet, aucune analyse approfondie de la politique de rémunération de la fonction publique ne saurait être menée sans une meilleure connaissance de ces éléments de rémunération qui sont parfois, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, loin d'être négligeables pour certains fonctionnaires.

C'est pourquoi la commission des finances souhaite qu'une enquête soit effectuée sur ces rémunérations annexes.

Enfin, j'aborderai deux problèmes, l'un d'ordre général, l'autre plus particulier.

Le problème d'ordre général concerne les retraités de la fonction publique. Je tiens tout d'abord à reconnaître devant vous l'effort considérable accompli par le Gouvernement en faveur de la mensualisation des pensions.

Ainsi, le nombre des retraités bénéficiant du versement mensuel des pensions aura pratiquement doublé en moins de deux ans, passant de 547 000 au 1^{er} février 1978 à près de 1 200 000 au 1^{er} janvier prochain.

De même, il convient de noter la ténacité du Gouvernement en matière d'intégration de l'indemnité de résidence : depuis le 1^{er} novembre 1974, 6 points ont été intégrés en première et en seconde zone et 5,5 points en troisième zone, ce qui fait qu'il ne reste plus aujourd'hui à intégrer que 4 points en troisième zone.

Aussi, c'est conscient de l'acquis que je rappelle néanmoins que l'effort entrepris n'est que justice car il n'est pas normal — et je me permets d'insister sur ce point — de voir les retraités de la fonction publique, qui sont particulièrement démunis pour faire valoir leurs droits, consentir des avances de trésorerie à l'Etat, car c'est bien de cela qu'il s'agit.

C'est dans cet esprit que la commission des finances demande que la mensualisation du versement des pensions aux agents retraités de l'Etat se poursuive à un rythme plus rapide et qu'un échéancier précis d'application soit établi pour les départements où elle n'est pas encore appliquée.

J'aborderai enfin la situation des hauts fonctionnaires, particulièrement de ceux qui ont une vocation interministérielle, c'est-à-dire les administrateurs civils.

Je ne reprendrai pas l'analyse de leur situation qui est développée dans mon rapport écrit. Je rappellerai toutefois qu'il serait souhaitable, monsieur le secrétaire d'Etat, d'homogénéiser davantage et sans plus tarder les profils de carrière de ces hauts fonctionnaires.

Aucune raison ne saurait, en effet, justifier qu'un rang de classement seulement honorable ferme à jamais à certains l'accès aux postes et aux missions les plus intéressants.

C'est pourquoi la proposition raisonnable, déjà formulée dans cette enceinte, tendant à doter le corps des administrateurs civils d'un grade d'administrateur général et d'un conseil de direction trouvera, je l'espère, quelque écho auprès du Gouvernement.

En ce qui concerne les crédits de la fonction publique rattachés à votre secrétariat d'Etat, je n'en'rai pas dans le détail de leur évolution qui a fait l'objet de la troisième partie de mon rapport écrit.

Je soulignerai toutefois que la progression d'ensemble de ces crédits concernant à la fois l'E.N.A., l'institut international d'administration publique, les instituts régionaux d'administration et le Centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes demeure modérée.

En guise de conclusion, je dirai, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre tâche est particulièrement délicate à l'heure actuelle, étant donné l'effort de rigueur que la conjoncture difficile dans laquelle se trouve notre pays impose à tous les Français, y compris aux fonctionnaires de l'Etat.

Il y a un savant équilibre à trouver entre deux objectifs divergents : d'une part, la nécessité d'assurer un niveau de vie décent à l'ensemble des agents publics et, d'autre part, le souci de ne pas perturber les grands équilibres économiques.

A cet égard j'estime — et la commission des finances, qui recommande à l'Assemblée le vote des crédits de la fonction publique est de mon avis — que votre politique, compte tenu des contraintes qui pèsent sur elle, est dans l'ensemble satisfaisante. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Longuet, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Gérard Longuet, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme l'a rappelé avec pertinence M. le rapporteur de la commission des finances, l'action du secrétaire d'Etat à la fonction publique est difficile car elle doit s'efforcer de concilier deux objectifs apparemment contradictoires : l'amélioration de la situation matérielle et morale des fonctionnaires et la prise en compte de l'effort de rigueur qui caractérise le budget de notre Etat.

Cette conciliation de deux objectifs contradictoires, vous l'avez réussie, monsieur le secrétaire d'Etat, en 1978 et en 1979, ainsi qu'en témoigne la politique contractuelle qui a été suivie.

Il convient de reconnaître que cette performance est chaque année plus difficile. En effet, la matière à négocier est de plus en plus restreinte et l'on peut se demander, s'agissant du seul maintien du pouvoir d'achat, quelle sera la marge de négociation offerte aux différentes parties en présence.

En réalité, si vous avez pu réussir cette conciliation, c'est parce que vous avez accepté — et la commission des lois y a été sensible — d'engager une réflexion approfondie sur l'avenir de la fonction publique et sur ses problèmes majeurs.

En 1978 l'accord salarial a été complété par la constitution de groupes de travail sur des points importants : l'un était chargé de la protection sociale des non-titulaires, un autre des droits syndicaux, alors que le troisième, le plus important sans doute, procédait à un examen approfondi de la grille indiciaire.

Ainsi qu'en témoignent le projet de budget que vous nous soumettez et l'exposé que vous avez présenté devant la commission des lois, vous avez l'intention de poursuivre cet effort en 1980, mais celui-ci risque de se situer dans un climat plus difficile.

En effet, si l'effort de rigueur à l'égard des fonctionnaires a bien des effets immédiats, la nécessaire concertation sur l'avenir de la fonction publique n'aura, elle, des répercussions favorables qu'à une échéance plus éloignée. Le court terme sera donc difficile.

L'effort de rigueur que vous engagez aura, ai-je dit, des effets immédiats. Je n'en veux pour preuve que le montant des crédits affectés à votre secrétariat d'Etat.

En ce qui concerne les moyens de la direction générale de l'administration et de la fonction publique, la commission des lois partage le sentiment de la commission des finances et regrette que les moyens dont vous disposez ne soient pas renforcés.

La progression pour 1980 sera faible, les effectifs ne seront pas accrus, ce qui nous laisse craindre que la coordination nécessaire et la réflexion d'ensemble ne puissent être approfondies.

Quant aux crédits rattachés à la formation des fonctionnaires, leur accroissement est légèrement inférieur à la hausse des prix. Il est bien réparti entre l'école nationale d'administration qui s'ouvre par le canal d'une filière nouvelle de recrutement à ceux qui ont une formation technique, et notamment aux ingénieurs, et les instituts régionaux d'administration, dont le succès doit être rappelé.

En revanche deux enveloppes budgétaires substantielles posent plus de problèmes. D'abord celle des crédits sociaux que vous gérez par l'intermédiaire du comité interministériel des services sociaux. Il serait indispensable, pour y voir clair dans cette affaire, que nous disposions d'une comparaison précise des avantages sociaux dont bénéficient les salariés du secteur privé et de ceux qui sont accordés aux agents de la fonction publique.

Les employés du secteur public ne perçoivent pas par exemple les prestations extra-légales servies par les caisses d'allocations familiales et ils ne profitent pas non plus, naturellement, des crédits sociaux liés à l'existence d'un comité d'entreprise. Ces deux handicaps sont partiellement compensés par les efforts consentis tant par les ministères et le comité interministériel que par certaines mutuelles.

Grâce à cette comparaison, nous pourrions porter un jugement sur ces crédits dont nous devons reconnaître qu'ils ont progressé fortement au cours de ces dernières années — ils ont pratiquement doublé — même si leur croissance tend désormais à devenir asymptotique.

Le montant de la provision pour l'application de la politique contractuelle qui est inscrite dans le budget des charges communes, ainsi que l'a rappelé avec pertinence M. le rapporteur de la commission des finances, traduit lui aussi l'effort de rigueur qui s'impose à la fonction publique.

Cette politique contractuelle trouve d'ailleurs ses limites dans l'organisation même de la fonction publique.

Ainsi, la politique de relèvement des salaires les plus bas, que vous avez menée avec juste raison, outre qu'elle ne permet pas de maintenir la notion même de carrière salariale pour les catégories les plus basses, se serait réalisée, selon certains syndicats, — et notamment la C.G.C. — au détriment des catégories moyennes. Le resserrement de l'éventail indiciaire ne concernant que les catégories les plus basses et les catégories moyennes, les carrières les plus élevées, qui vont jusqu'aux indices hors classe et aux échelles lettres, ne sont pas directement touchées.

Faute d'une réflexion d'ensemble sur des problèmes de ce genre, on risque de voir se multiplier des phénomènes comme celui auquel nous avons assisté à propos du statut des instituteurs : des initiatives isolées de ministères employeurs, sans coordination suffisante au niveau de la fonction publique.

La remise en ordre nécessaire pourrait être accélérée. Deux groupes de travail ont en effet présenté leurs conclusions, l'un sur la protection sociale des non-titulaires et l'autre sur les droits syndicaux. Dans le cadre de cette remise en ordre, je vous présenterai la suggestion suivante qui, je crois, recueillera votre assentiment : il s'agirait d'étendre à la fonction publique les comités d'hygiène et de sécurité, qui existent depuis longtemps dans le secteur privé et qui ont été institués l'année dernière pour la fonction communale. Ce serait une initiative simple, peu coûteuse et de bon goût, qui irait dans le sens de l'amélioration des conditions de travail.

Pour ce qui est de la réflexion à terme plus éloignée, je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir mis en place le groupe de travail présidé par M. le conseiller d'Etat Lasry. Je connais les difficultés que vous avez rencontrées à cet égard. La lettre de mission adressée par M. le Premier ministre à son président nous donne de sérieuses raisons d'espérer.

Il semble en effet que nous échappions là — je serais tenté de dire : pour une fois — à un double conservatisme : celui, bien compréhensible, des agents, car le changement est toujours inquiétant, et celui du Gouvernement, qui, pour des raisons à peu près identiques, et par crainte d'une fuite en avant sur le plan budgétaire, a toujours regardé avec suspicion les initiatives concernant la fonction publique.

La commission des lois apprécie beaucoup que l'accent soit mis sur la souplesse de gestion, sur la mobilité des fonctionnaires et également sur l'humanisation de leurs rapports avec leur employeur, sur la création de plusieurs grilles de référence, sur la régionalisation de la fonction publique et sur une plus grande souplesse dans la promotion.

J'aborderai un dernier point, la surqualification des candidats aux concours de la catégorie B. La notion même de promotion interne est remise en cause dès lors que les fonctionnaires de cette catégorie ont une formation supérieure ou comparable à celle de leurs collègues de la catégorie A.

M. Edmond Alphandery, rapporteur spécial. Très bien !

M. Gérard Longuet, rapporteur pour avis. Quoi qu'il en soit, votre effort est courageux, et nous devons le soutenir car il tend à concilier l'autorité nécessaire de l'Etat et la satisfaction des aspirations légitimes des fonctionnaires.

Les fonctionnaires français ne seront plus dirigés comme ils l'étaient naguère. Ils sont, à l'image de notre pays, sans doute plus attentifs au dialogue, à la persuasion et peut-être moins sensibles à l'autorité et à une certaine conception centralisée de leur carrière.

Vous avez meré à bien, avec la politique contractuelle, le dialogue sur le quotidien. Vous engagez maintenant le dialogue sur l'avenir. Nous vous souhaitons de réussir, car en matière de fonction publique le plus grand risque serait de ne pas en prendre. Ce serait le conservatisme. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Alain Richard. Et vous savez de quoi vous parlez !

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Mesmin.

M. Georges Mesmin. Un certain malaise règne parmi les administrateurs civils, monsieur le secrétaire d'Etat.

Une de leur associations, l'association générale des administrateurs civils, soutenue, je crois, par les anciens élèves de l'école nationale d'administration, vous a fait des propositions. Elles paraissent fondées dans la mesure où la carrière des administrateurs civils, si on la compare à celle de leurs collègues, issus comme eux de l'E.N.A., mais appartenant aux « grands corps », apparaît comme moins favorable et surtout comme

bloquée par l'absence de mobilité. Autrement dit, les jeunes administrateurs civils ont le sentiment qu'ils n'accèdent pas rapidement à des postes de responsabilité et que leur carrière manquera de variété.

La création d'un comité de direction du corps des administrateurs civils, organisme consultatif qui serait chargé de donner un avis au Premier ministre sur les problèmes généraux de fonctionnement et d'emploi, et d'un grade d'administrateur général, qui leur assurerait une fin de carrière plus honorable, améliorerait la situation et éviterait à certains de « s'accrocher » aux postes de responsabilité qu'ils occupent.

En fait, tout ce problème tourne autour de l'idée de mobilité. Mise en œuvre en 1964, la mobilité a apporté certains avantages à ceux qui satisfaisaient à cette obligation. Mais en raison de sa durée trop courte — deux ans — elle s'est surtout révélée comme une corvée pour les fonctionnaires, mal intégrés dans les administrations qui les reçoivent, et pour l'administration centrale, obligé de constituer en quelque sorte un pool d'emplois qui leur soient réservés.

M. Gérard Longuet, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Georges Mesmin. Je vous suggère donc de porter cette période de mobilité à cinq années et de l'instituer dès la sortie de l'école nationale d'administration. Ainsi les responsables de l'administration disposeraient pour apprécier la valeur de leurs subordonnés non seulement des résultats obtenus par ceux-ci lors de leur scolarité, notamment de leur classement à la sortie de l'école, mais aussi du travail fourni pendant cette période de cinq années au cours de laquelle les jeunes fonctionnaires acquerraient une expérience précieuse.

M. Gérard Longuet, rapporteur pour avis. Monsieur Mesmin, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Mesmin. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gérard Longuet, rapporteur pour avis. Je partage tout à fait votre opinion, monsieur Mesmin.

J'ajoute que si les directions et les sous-directions des administrations centrales « appartenaient » davantage aux administrateurs civils et moins à certains corps d'inspection interministérielles, l'impression d'ostracisme qu'éprouvent les premiers diminuerait d'autant.

M. Georges Mesmin. Si l'expérience de mobilité était effectuée dès la sortie de l'école nationale d'administration, les administrateurs civils seraient ainsi plus tentés par certains postes dans lesquels ils ne seraient pas obligés de rester tout au long de leur carrière, je pense notamment aux postes d'attaché commercial et de sous-préfet. Les jeunes fonctionnaires pourraient y faire preuve de qualités humaines et de facultés d'innovation, qui sont de plus en plus nécessaires dans l'administration publique.

N'oublions pas, en effet, que si la réussite à un concours de haut niveau exige de grandes capacités d'assimilation et de synthèse, elle peut aussi dénoter un certain conservatisme intellectuel, car on obtient souvent une bonne note en s'inscrivant dans la ligne générale du jury.

En conclusion, je vous suggère, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire établir une étude sur la durée de la mobilité et sur sa place dans la carrière normale des fonctionnaires. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Renard.

M. Roland Renard. Depuis cinq ans, la fonction publique est entrée dans une étape nouvelle qui sera, si l'on vous laisse, monsieur le secrétaire d'Etat, appliquer le vaste plan que vous avez établi, celle de son démantèlement complet et de la disparition des garanties acquises de haute lutte par les fonctionnaires.

En effet, à l'heure de l'Europe des multinationales, la notion même du service public, les garanties et les droits qu'ont acquis les fonctionnaires, sont devenus pour vous un carcan intolérable pour mettre en œuvre la seule politique qui vous intéresse : celle qui consiste à accumuler sans cesse des capitaux au profit de quelques grands monopoles avides d'argent frais.

Votre seul but est donc d'adapter notre appareil administratif aux besoins de votre capitalisme en crise, en tournant le dos aux besoins des usagers et de la population, en accablant les collectivités locales, en imposant l'austérité aux fonctionnaires et agents de l'Etat.

Vous avez à cet égard deux grands objectifs.

Le premier est votre projet de réforme des collectivités locales qui consiste, sous couvert d'une fausse décentralisation, à transférer à ces collectivités la dépense de nombreuses charges et services incombant normalement à l'Etat. Cela se traduirait par un véritable démantèlement du secteur public et par la fin des garanties des fonctionnaires.

Le second est un vaste plan de « rentabilisation » des services publics qui, sous couvert de « vérité des prix », consiste en pratique à faire supporter directement aux usagers le coût des services publics tout en accroissant le financement public des grandes entreprises privées qui, elles, bénéficient des tarifs préférentiels et du transfert des activités rentables.

Mais vous n'attendez même pas que le Parlement se prononce sur ces projets. Déjà vous portez des coups bas à plusieurs services et à leurs fonctionnaires.

Ainsi la recherche scientifique et technique, dont le dynamisme est indispensable à l'indépendance de notre pays et qui devrait être un moyen essentiel pour améliorer les conditions de vie et de travail, est actuellement bradée et orientée selon les intérêts immédiats des grands groupes capitalistes. C'est tout le sens de la réforme du C.N.R.S., de l'I.N.R.A. et plus largement des organismes publics de recherche.

Ainsi il est question de transformer l'institut géographique national et de nombreux autres établissements publics administratifs en établissements publics, industriels et commerciaux, ce qui constitue bien souvent une étape vers la société nationale et la privatisation.

Ainsi, le démantèlement de la direction de la concurrence et des prix et la suppression de quatre cents emplois ont déjà comme seul effet l'augmentation brutale des loyers, du pain, de la viande de bœuf au plus grand plaisir de certaines industries mais au détriment des conditions de vie des travailleurs.

Ainsi les menaces qui pèsent sur les centres d'études techniques de l'équipement et leurs 4 200 agents sont un modèle du genre, un exemple type de votre politique de liquidation du service public. Il est question de diminuer les subventions et de ne plus remplacer les personnels qui partent, et, conjointement, de supprimer le règlement propre de ces personnels, en un mot, de liquider ce service public si précieux pour les directions départementales de l'équipement et les collectivités locales, pour remettre au privé ses attributions avec toutes les conséquences que cela entraîne pour l'emploi, la qualité du service et les conditions de travail.

Je peux encore citer les attaques contre l'office national des forêts, le crédit agricole, l'A.N.P.E., l'institut de la recherche sur les transports, la R.A.T.P., la S.N.C.F., les P.T.T. où la distribution du courrier se dégrade chaque jour par manque de personnel, les affaires maritimes dont les projets de démantèlement sont sur le bureau du Premier ministre.

La liste n'est malheureusement pas close et s'allonge avec le temps.

Ce sont là des tentatives graves d'attaque contre le service public. Cependant vous aimeriez aller plus loin encore. Mais vous êtes gêné dans votre sinistre entreprise de liquidation par les garanties que donne aux fonctionnaires le statut général de la fonction publique, qui a été élaboré par des gens soucieux de la qualité du service public et des droits des fonctionnaires.

Vous vous y attaquez certes depuis longtemps, mais cette année vous passez à la vitesse supérieure ; vous vous employez à la fois à remettre en cause les conceptions de l'emploi public dans notre pays et à imposer aux fonctionnaires et agents de l'Etat une politique d'austérité renforcée en matière de revenu. A ce titre, le projet de budget de la fonction publique pour 1980 se situe bien dans la ligne que je viens de décrire, ainsi d'ailleurs que l'amendement du groupe R. P. R. qui tend à diminuer de deux milliards les dépenses de l'Etat, c'est-à-dire à aggraver encore l'austérité dans les services.

Alors que tous les services manquent cruellement de personnel, que l'administration est trop lente et mal adaptée, 11 800 emplois seulement sont prévus pour 1980. Les besoins sont pourtant évalués à 200 000, sans compter l'éducation nationale et les répercussions qu'aurait pour l'emploi l'application des trente-cinq heures.

Alors que l'Etat employeur devrait montrer l'exemple, vous diminuez de plus de la moitié le nombre des créations d'emplois par rapport à 1979.

Plutôt que de développer l'emploi dans la fonction publique, vous préférez disposer de non-titulaires, auxiliaires, contractuels, vacataires, personnels employés par des associations du type de la loi de 1901. Ils présentent l'avantage pour le Gouvernement de constituer une véritable fonction publique parallèle, sous-protégée, sous-rémunérée, sans carrière et sans représentants élus.

Comme on vous comprend, monsieur le secrétaire d'Etat ! Vous pouvez vous servir de ces agents comme bon vous semble, les employer le temps d'un travail puis les jeter ensuite à la rue. N'est-ce pas le sort que vous réservez aux 600 travailleurs non titulaires de l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer ?

Vous engagez-vous, comme le réclament ces personnels, qui, depuis dix ans, ont contribué à résoudre les problèmes des rapatriés, à ce que tous les agents non titulaires de l'A.N.I.F.O.M. obtiennent enfin une garantie d'emploi en devenant fonctionnaires ? Pouvez-vous nous assurer que tout le personnel, titulaire ou non, sera réintégré lors de la suppression de l'agence dans des conditions de salaires, de résidence, de qualification assurant le maintien de la situation acquise ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aimerais que vous répondiez clairement à ces questions.

Nous réclavons, quant à nous, la titularisation de ces personnels ainsi que celle des 500 000 agents non titulaires de l'Etat, qui vivent et travaillent dans des conditions plus mauvaises encore que les agents titulaires. Cette situation n'a que trop duré.

Votre budget ne prévoit rien qui aille dans ce sens. Dois-je vous rappeler les promesses démagogiques faites en 1975, qui prévoyaient la titularisation de 250 000 agents non titulaires ? Or, à ce jour, 110 000 agents seulement ont été titularisés.

Votre politique en matière de salaires et de négociations est tout aussi néfaste. Elle ne relancera pas la consommation, ce qui est pourtant nécessaire pour combattre efficacement le chômage. Votre objectif est la diminution importante du pouvoir d'achat, que vous appelez, dans votre langage, le maintien du pouvoir d'achat.

Il faudrait cesser de tromper les fonctionnaires. Officiellement, les majorations de rémunérations atteignent 9,5 p. 100 au 1^{er} novembre 1979, mais la majoration de 1,5 p. 100 prévue à cette date ne sera perçue qu'à la fin de ce mois. En fait, les rémunérations ne progressent que de 8,5 p. 100 compte tenu du relèvement de 1 p. 100 des cotisations sociales. La hausse des prix a atteint, selon l'I. N. S. E. E., 8,9 p. 100 à la fin de septembre. L'indice C. G. T., plus fiable, fait apparaître une hausse de 11,2 p. 100 à la fin d'octobre pour des rémunérations en hausse de 7 p. 100 à la même date.

Sur la base des dispositions initiales de l'accord de 1979 et à la cadence actuelle de la hausse des prix, la perte de pouvoir d'achat serait, en zone 1, de 300 francs au niveau minimum de rémunération, de 600 francs à l'indice 300 et de 1 300 francs au sommet de la grille chiffrée.

C'est la plus forte dégradation annuelle du pouvoir d'achat depuis l'introduction de la politique contractuelle !

Vous avez été contraint, sous la pression des luttes légitimes des fonctionnaires, de promettre le principe d'une majoration supplémentaire au 1^{er} décembre. Les fonctionnaires ne se contenteront pas de miettes.

Nous nous faisons ici l'écho des revendications des travailleurs de la fonction publique. Avec eux, nous réclavons le maintien réel du pouvoir d'achat de 1979, la fixation à 3 000 francs du minimum de la rémunération nette mensuelle, un acompte mensuel de 400 francs à valoir sur la remise en ordre des rémunérations.

De même, nous nous faisons l'écho des revendications légitimes et urgentes des retraités de la fonction publique. Depuis des années, nous réclavons l'intégration totale de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension. Au rythme actuel, il faudra attendre encore sept ans pour que soit appliquée une mesure qui devait être, de droit, immédiate.

Depuis des années, nous réclavons le retour à la parité entre le minimum garanti de pension pour vingt-cinq ans de services et le minimum de rémunération, parité qui a été rompue en 1968 au détriment des retraités.

Nous réclavons que les plus anciens retraités bénéficient des mesures qui ont amélioré le calcul des pensions et que tous les retraités bénéficient des différentes améliorations qui concernent les actifs.

Par ailleurs, les mesures prévues par le Gouvernement en matière de mensualisation des pensions sont insuffisantes. La majorité des retraités continuera donc à avancer de l'argent à l'Etat, ce qui est inadmissible.

La perte de pouvoir d'achat pour les retraités est d'autant plus grave que le prix des produits de première nécessité et les loyers augmentent très rapidement.

Nous demandons également le relèvement de 10 à 15 p. 100 du taux de la déduction plafonnée, cette déduction devant être applicable non par foyer fiscal mais sur la pension de chacun des conjoints.

Nous proposons de porter à 75 p. 100 le taux de la pension de reversion des veuves.

Que dire encore de vos propositions au titre de l'action sociale concernant les agents de l'Etat et qui ne représentent même pas 0,7 p. 100 de la masse salariale ?

L'ensemble des syndicats de fonctionnaires les considèrent comme inacceptables au moment où les difficultés nées de votre crise exigeraient une politique sociale renforcée. Nous réclamons le réexamen de ces propositions, afin que soient pris réellement en compte les besoins sociaux du personnel.

Nous demandons une véritable remise en ordre de la grille indiciaire, remise en ordre qui constitue maintenant une revendication essentielle de tous les syndicats.

Le groupe de travail mis en place à la suite de l'accord de 1979, et dans lequel vous avez été contraint d'admettre les organisations non signataires, ne pourra réaliser une telle tâche puisque le Gouvernement, à plusieurs reprises, a notifié au président de ce groupe son refus de refondre complètement la grille.

Après cela, vous osez parler de politique contractuelle, alors que toutes les réunions de « concertation » sont enfermées dans le cadre étroit des directives gouvernementales. Il est vrai que vous souhaitez que votre entreprise de désorganisation de la fonction publique soit engagée avec l'aide de syndicats, fussent-ils minoritaires.

Heureusement pour notre pays et sa fonction publique, les travailleurs des services de l'Etat sont de plus en plus nombreux à s'opposer à votre travail de sape, à vos projets de désorganisation de l'administration, à votre politique de diminution du pouvoir d'achat.

Ils luttent par tous les moyens démocratiques y compris lorsque votre attaque est trop forte, trop sournoise, par la grève, pour risquer à vos mesures de licenciement des non-titulaires, d'aggravation des conditions de travail, de démantèlement du service public.

Ils luttent et ils ont raison. Ils peuvent être assurés du soutien actif du parti communiste français et de ses députés.

Ils défendent le service public et ce n'est pas, là non plus, un combat d'arrière-garde !

Oui, vous voulez remettre en cause le droit de grève des fonctionnaires, vous refusez la liberté d'expression aux agents de l'Etat. Vous réprimez les travailleurs en lutte. Ainsi, récemment, cent dix-neuf institutrices ont été sanctionnées. Leur seul tort était d'avoir défendu un meilleur accueil des enfants de deux à six ans, c'est-à-dire d'avoir défendu leurs conditions de travail et le service public que sont les maternelles.

Notre position est claire : les fonctionnaires, tous les fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat, doivent avoir le droit de faire grève s'ils le décident et aucune sanction ne doit être prononcée contre eux. Ils ne doivent faire l'objet d'aucune pression ou chantage.

Le droit de faire grève n'est d'ailleurs pas incompatible avec le principe de la continuité des services publics. S'il n'existait pas, vous pourriez mettre en œuvre en toute impunité votre politique de négation de la notion même de service public.

Personne ne fait grève pour le plaisir. En effet, croyez-vous que les travailleurs de la fonction publique soient amenés à recourir à la grève pour le seul plaisir de voir leur salaire amputé d'un ou de plusieurs tantièmes ?

Chaque fois qu'une grève a eu lieu, c'était parce que les travailleurs ne disposaient plus que de ce moyen pour alerter l'opinion, afin qu'on leur permette d'assurer la continuité du service et qu'on satisfasse leurs justes revendications, car les deux éléments sont évidemment liés.

En revanche, si le pouvoir en place était réellement désireux de négocier et de prendre en compte les avis des syndicats sur des points aussi importants que les moyens des services, les salaires, la sécurité sociale, les conditions de travail, l'emploi, jamais la grève ne serait nécessaire. S'il y avait une réelle participation des fonctionnaires et des usagers à la gestion des services publics, jamais la grève ne serait nécessaire.

C'est ainsi que les communistes conçoivent les problèmes qui se posent aujourd'hui dans la fonction publique. Mais le Gouvernement fait la sourde oreille et culpabilise les fonctionnaires lorsqu'ils sont obligés de se mettre en grève, alors que c'est toujours leur dernier recours.

Oui, c'est vous et la majorité qui vous soutient, monsieur le secrétaire d'Etat, qui portez l'entière responsabilité des grèves et non les fonctionnaires dont le seul souci est de pouvoir effectuer correctement leur mission au service de l'intérêt général !

Monsieur le secrétaire d'Etat, on ne peut à la fois servir le public et les monopoles. Votre budget est un pas de plus vers la disparition du service public et des garanties des fonctionnaires. Nous ne vous laisserons pas faire, même si cela vous fait sourire. C'est pourquoi les députés communistes ne voteront pas votre budget. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est M. Derosier.

M. Bernard Derosier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour le Gouvernement, le service public ne semble plus être qu'une notion que l'on invoque pour porter atteinte aux libertés et aux avantages acquis des travailleurs.

Les secteurs rentables sont privatisés, après qu'on en eut fait supporter le coût social à l'ensemble de la population, et je pense par exemple aux P. T. T. Les services non rentables sont supprimés, tandis que des secteurs entiers, comme celui de la recherche, sont repris en main pour ajuster la politique de ces services aux intérêts privés.

Telle est la philosophie du budget que vous nous proposez, monsieur le secrétaire d'Etat, et qui consacre une nouvelle et importante dégradation de la fonction publique. Pourtant, les problèmes demeurent considérables et se posent avec acuité, ainsi que le confirment les représentants qualifiés des fonctionnaires.

L'emploi reste bien le problème numéro un de la fonction publique. Contrairement aux déclarations répétées du Gouvernement et du patronat, la fonction publique n'est pas épargnée par l'aggravation du chômage et les suppressions d'emploi.

Or le projet de budget ne fait apparaître que 18 700 créations d'emploi, contre 22 700 en 1979. Pourtant, des branches entières de l'administration souffrent d'un manque de personnel évident. Les P. T. T., l'éducation nationale, les affaires sociales en sont l'illustration flagrante.

Un autre exemple particulièrement significatif est celui de la police. Contrairement aux fameuses promesses du programme de Blois, qui prévoyait la création de 1 000 emplois de policiers, les effectifs sont en diminution certaine.

Nous estimons, pour notre part, qu'il faudrait globalement créer au moins 150 000 emplois. Dans le même temps, la présence de plus de 500 000 non-titulaires impose que des dispositions soient rapidement prises pour les titulariser.

Le Gouvernement avait promis 250 000 titularisations ; 100 000 seulement ont été effectuées en 1978. Nous, socialistes, entendons prochainement déposer une proposition de loi pour régler définitivement ce problème. Elle proposera un plan global de titularisation dans des délais précis. A vrai dire, nous ne nous faisons cependant pas beaucoup d'illusions, puisque la position du Gouvernement et de la majorité est inverse.

Le plan gouvernemental, défini par notre collègue Péronnet, alors qu'il était secrétaire d'Etat à la fonction publique, n'a pas modifié le nombre global d'auxiliaires, puisque le recrutement a continué. Le second volet prévu dans ce plan gouvernemental n'est jamais venu.

Par ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, pour vous, le statut semble être une contrainte et vous préférez le recrutement de non-titulaires, ce qui est, vous en conviendrez, une façon d'amorcer un processus au terme duquel le statut tombera en désuétude.

Toute initiative allant en ce sens rencontrera toujours notre plus farouche opposition.

Evidemment, l'insuffisance des créations d'emplois et le recrutement massif de non-titulaires entraînent une dégradation constante des conditions de travail : des services entiers sont transférés sans qu'aucune concertation préalable n'ait eu lieu avec les intéressés. Au ministère de l'agriculture, par exemple, certains personnels de l'inspection des lois sociales ne peuvent plus effectuer de déplacements faute de crédits.

Autre problème particulièrement important : celui des rémunérations.

D'après les très officielles statistiques de l'I. N. S. E. E., les prix ont augmenté de 5,5 p. 100 entre le 1^{er} janvier et le 30 juin dernier. Or, pour cette période, les traitements n'ont progressé que de 4,25 p. 100.

Si je choisis cette période, c'est parce qu'il s'agit, monsieur le secrétaire d'Etat, d'une période durant laquelle l'accord salarial signe par les organisations syndicales ne jouait pas puisqu'à cette époque vous aviez refusé d'engager plus tôt des négociations. Ces négociations doivent avoir lieu avant le 1^{er} janvier. Nous le disions l'an dernier, et nous le répétons

cette année et, d'ailleurs, l'accord salarial vous y oblige. C'est indispensable car, dans une période d'inflation accélérée comme celle que nous traversons, les petites et moyennes rémunérations subissent plus que d'autres les conséquences de la dépréciation de la monnaie.

Il est, par ailleurs, évident que la ponction sur le pouvoir d'achat consécutive au relèvement du taux des cotisations sociales a annulé partiellement le bénéfice des conventions salariales signées avant les vacances.

Je voudrais ici, monsieur le secrétaire d'Etat, faire deux remarques à propos des retraites.

D'abord le Gouvernement va-t-il pouvoir respecter son engagement de l'an dernier, c'est-à-dire assurer la mensualisation effective pour 1980 ?

Ensuite, j'appelle à nouveau votre attention sur la situation dramatique de plusieurs millions de veuves. Certes, le taux de reversion a été porté à 60 p. 100 mais, vous le savez, dans tous les pays du Marché commun, ce taux se situe entre 60 et 75 p. 100. Encore un triste record que notre pays détient. Et, pourtant, n'est-il pas tout à fait normal que l'Etat permette à ses retraités de vivre dans des conditions décentes ?

Mes chers collègues, les propositions budgétaires qui nous sont faites consacrent également une régression considérable par rapport à la politique menée au cours des dernières années. Le budget social augmente moins que les années précédentes, moins aussi que le budget général de l'Etat. L'action sociale des fonctionnaires est en retard par rapport aux comités d'entreprise des grands secteurs de l'économie et ne représente que 0,6 p. 100 de la masse salariale. Cette situation est aggravée du fait que les fonctionnaires sont exclus du bénéfice des prestations sociales des caisses d'allocations familiales.

Ce retard va donc s'accroître en 1980, bien que la nécessité de le réduire ait été admise, et cela au moment même où les difficultés nées de la crise exigeraient une politique sociale renforcée.

Une fois encore, monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous demandons non seulement de dégager des crédits raisonnables correspondant au moins à 1 p. 100 de la masse salariale, mais aussi et surtout de permettre aux fonctionnaires de gérer eux-mêmes, en toute responsabilité, les fonds sociaux.

Je ne dirai que quelques mots des problèmes de la grille indiciaire pour demander que le Gouvernement se décide enfin à faire des propositions sérieuses et constructives au groupe de travail constitué à cet effet.

La réunion prévue pour hier, 13 novembre, a été reportée au 20 de ce mois. Se tiendra-t-elle à cette date ? Des informations officielles nous permettent d'en douter. Pourtant, M. Lasry a mis au point avec les organisations syndicales qu'il a reçues les bases de discussion pour les réunions à venir. Y a-t-il blocage compte tenu des thèmes proposés par les organisations syndicales et, si oui, d'où vient ce blocage ?

Je terminerai mon intervention en soulignant les graves atteintes qui sont quotidiennement portées à l'exercice des libertés syndicales.

La première partie de l'instruction du 14 septembre 1970 permet aux organisations syndicales d'utiliser, sous certaines conditions, des locaux administratifs, de disposer de panneaux d'affichage, de distribuer des publications syndicales et de collecter les cotisations dans l'enceinte des bâtiments administratifs.

Cette instruction, qui a pour objet d'harmoniser les droits des fonctionnaires avec ceux que confère la loi du 27 décembre 1968 aux travailleurs du secteur privé, fixe le minimum de droits qui doivent être garantis. Or, actuellement, il semble que cette instruction ne soit pas appliquée de la même manière selon les services. C'est ainsi que, récemment, les chercheurs du C.N.R.S. n'ont pas été autorisés à utiliser la salle de conférences pour tenir un conseil syndical. La direction a, de plus, fait appel à une société privée de vigiles pour en empêcher l'accès. Cela est intolérable.

Je ne mentionnerai que pour mémoire la scandaleuse loi qui limite le droit de grève à la radio-télévision, pour m'arrêter quelques instants sur la circulaire de M. le garde des sceaux, en date du 23 avril dernier. Cette circulaire a soulevé une vive émotion chez les fonctionnaires, puisqu'elle invite les parquets à transmettre systématiquement à l'administration les copies des jugements, quelle que soit la décision du juge d'inscrire ou non les condamnations au bulletin n° 2 du casier judiciaire.

Dans une question écrite, j'ai personnellement interrogé M. le garde des sceaux à ce sujet. Mais je dois dire que sa réponse n'a pas apaisé nos craintes.

Dernier exemple : les sanctions prises récemment contre les institutrices d'écoles maternelles, en application de cette législation inique sur le service fait, illustrent les atteintes que porte votre Gouvernement aux libertés syndicales.

Mesdames, messieurs, ce budget ne permettra pas, selon nous, d'apporter la moindre amélioration à la situation actuelle. Pis encore, nous y voyons une nouvelle et importante dégradation de la fonction publique. C'est pourquoi le groupe socialiste ne le votera pas. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Fontaine.

M. Jean Fontaine. Mon propos sera bref, d'autant que le temps qui m'est imparti ne me permet pas de longs développements. Il se résumera en une question, une observation et une réflexion.

Monsieur le secrétaire d'Etat, êtes-vous au courant et, à travers vous, le Gouvernement est-il au courant du mauvais coup que l'on s'appête à porter aux agents qui ont l'honneur de servir la France dans les départements et territoires d'outre-mer ?

Cette perspective a déjà suscité un important mouvement de revendications aisément compréhensible, et l'on imagine mal que de telles mesures puissent être envisagées en métropole. Les syndicats organiseraient immédiatement des défilés et le Gouvernement serait, bon gré mal gré, contraint de reculer.

J'en viens à la deuxième partie de ma question. Vous êtes le secrétaire d'Etat, chargé, auprès du Premier ministre, de la fonction publique. Or, que je sache, la République étant une et indivisible, il n'y a qu'une fonction publique, quel que soit le lieu de travail des fonctionnaires. Pourtant, votre collègue, M. Paul Djoud, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, a déjà fait état d'une « fonction publique d'outre-mer ». Cette distinction est aberrante sur le plan du droit. Elle serait anodine si, comme l'expliquent les psychanalystes, certains lapsus ne trahissaient le tréfonds du subconscient.

Pourquoi n'est-ce pas vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qui êtes chargé des fonctionnaires qui exercent leurs fonctions dans les départements d'outre-mer, vous ou le ministre dont ils dépendent ?

M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer s'en occupe comme s'il était le membre du Gouvernement *in partibus* de cette fonction publique d'outre-mer qui en droit n'existe pas mais que l'on voudrait rétablir, ressuscitant un passé honni que nous croyions définitivement révolu, le cadre colonial.

Une telle attitude mérite quelques explications et suscite quelques interrogations. Sommes-nous un département français ou sommes-nous, dans la République, une collectivité publique ectoplasme qui n'ose pas dire son nom ?

Mon observation est la suivante. Dans les départements comme dans les territoires d'outre-mer — mais ceux-ci ne sont pas concernés, drôle d'unité là encore — le traitement métropolitain est majoré d'une indemnité de vie chère et, à la Réunion, de l'index de correction qui, au fil des années, se rétrécit comme une peau de chagrin. Ces majorations ont été instituées par le législateur en 1950 et 1953. Notons au passage qu'aujourd'hui c'est par décision unilatérale du Gouvernement que ces avantages risquent d'être supprimés.

Il y avait une raison à cela : l'éloignement des départements d'outre-mer de la métropole, la vie chère puisque aujourd'hui encore plus de 70 p. 100 des importations viennent de métropole. Aux prix métropolitains, il convient d'ajouter les doubles frais de manutention portuaire, les taux de fret, les frais de stockage en raison de l'éloignement des sources d'approvisionnement et la nécessité de prévenir toute rupture de stock, les charges afférentes aux circuits commerciaux de distribution, nécessairement lourds en raison de l'exiguïté du marché.

Cette situation n'a pas été changée d'un coup de baguette magique. Je ne sache pas que les distances entre la métropole et ses départements d'outre-mer aient été réduites et que les frais portuaires et le fret aient baissé, bien au contraire, et souvent au-delà de l'imaginable.

Pourquoi, alors que les départements d'outre-mer connaissent de graves difficultés liées à la fois aux conséquences de la crise pétrolière et à des causes intrinsèques résultant pour la plupart de leur sous-développement et alors qu'ils doivent subir la concurrence des pays d'A.C.P. aux structures sociales quasi inexistantes, choisir précisément ce moment difficile pour porter un coup à ceux qui sont un élément moteur de notre économie et qui participent à son développement dans beaucoup de domaines ?

J'ajoute ne pas comprendre cet acharnement à vouloir détruire délibérément les rares forces vives de nos départements d'outre-mer, au nom de quelle idéologie, de quel principe. J'ai peine

à croire que, comme M. Dijoud se plaît à le répéter, que ce serait dans le droit-fil des grands principes énoncés dans *Démocratie française*. Peut-être ai-je mal lu cet opuscule, mais je n'y ai pas trouvé trace de ce grand chambardement.

Ce que je sais, par contre, c'est que les fonctionnaires sont inquiets. Ils ont peur que ce soit les prémices du commencement de la fin. Alors, c'est l'effet contraire de ce qui est officiellement annoncé qui se produira : fuite des capitaux, fuite de cerveaux et abaissement général du niveau de vie, lequel n'est déjà pas très élevé.

J'en arrive à ma réflexion. Les départements d'outre-mer, la Réunion en particulier, sont aux prises avec de graves difficultés économiques qui se traduisent par un chômage angoissant, qui touche en particulier les jeunes; on n'a pas encore trouvé le moyen d'y porter remède. Y a-t-il seulement une volonté politique d'y parvenir? Car pendant les dix dernières années, il n'a pas été créé 10 000 emplois, sans compter les diminutions d'emplois dues aux fermetures d'usines et d'entreprises et aux licenciements qui se sont ensuivis.

J'ai bien peur que ceci ne cache cela, par une manœuvre de diversion bien connue en stratégie militaire. Sur huit ans, pour le Trésor public, les aides budgétaires et fiscales au développement du secteur productif sont en régression, puisqu'elles sont passées de 9,8 millions de francs en 1973 à 8 millions en 1978. A grands sons de trompette, on veut essayer de provoquer une division entre les fonctionnaires et les salariés et l'on constate sans grand peine que le S.M.I.C. n'a pas encore atteint le niveau métropolitain. Mais c'est là une responsabilité du Gouvernement et ce ne sont pas les élus des D.O.M. qui sont responsables puisqu'ils sont demandeurs.

On constate que de ce fait la main-d'œuvre est drainée vers le secteur administratif. C'est que la fonction publique est considérée à juste titre dans les départements d'outre-mer comme une promotion sociale et que ses avantages permettent une fonction publique qui est reconnue comme étant de valeur. Y a-t-il lieu de s'en plaindre et de s'en offusquer? Je ne le crois pas.

Le nivellement par la base n'est pas notre idéal politique.

Nous souhaitons au contraire la promotion de l'homme. Nous ne sommes pas d'accord pour cette raison avec les dispositions envisagées par le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.

Il est vrai que, niant la réalité des faits, dont on prétend qu'ils sont têtus, on a seulement voulu tenir compte du rapport d'un haut fonctionnaire qui, dépassant la mission qui lui avait été confiée et qui était d'analyser les régimes d'aide en vigueur dans les D.O.M., a procédé à un amalgame et a fait comme on dit chez nous un « zembrocale », un mélange incestueux et contre nature de tout pour mettre en cause les traitements de la fonction publique.

En revanche, lorsque ce même fonctionnaire propose des aménagements positifs, on n'en tient aucun compte. On garde le mauvais, on jette le bon, c'est la traduction politique du principe « les bons vents s'en vont, les mauvais restent ».

Alors, haro sur le baudet! Haro sur le fonctionnaire d'où vient tout le mal, au lieu d'incriminer les véritables causes de notre retard économique, les véritables raisons de notre sous-développement et cela, à l'évidence, pour camoufler certains échecs.

Et, comble d'impudence, pour ne pas dire d'insolence affligeante, voire outrageante, le fonctionnaire centre ses réflexions dans le cadre de « pays en voie de développement ». Comme si déjà nous ne faisons plus partie de la communauté française!

M. René de Branche. Très bien!

M. Jean Fontaine. Cela explique pourquoi, dans le même temps où il est conseillé au Gouvernement de baisser les rémunérations publiques dans les D.O.M., il agit délibérément de lui proposer de faire bénéficier les agents de la fonction publique qui exercent dans les départements des mêmes avantages que leurs homologues métropolitains.

Cela relève aussi de votre responsabilité, monsieur le secrétaire d'Etat. Prendre motif des avantages dont bénéficient les fonctionnaires des départements d'outre-mer pour ne pas leur accorder ceux qui sont attribués aux fonctionnaires métropolitains, et dans le même temps pour leur retirer les leurs, relève d'un cheminement intellectuel sur lequel je m'interroge. A moins qu'il y ait des arrière-pensées qui n'osent pas dire leur nom.

J'attends donc avec impatience, monsieur le secrétaire d'Etat, la réponse que vous voudrez bien apporter à ces réflexions. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Alain Richard, dernier orateur inscrit.

M. Alain Richard. Mesdames, messieurs, peu de budgets, je le crains, feront aussi peu recette dans cet hémicycle. Je le regrette, autant pour vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que pour les fonctionnaires dont le sort est en cause ici.

M. René de Branche. Il y a la qualité, à défaut du nombre! (Sourires.)

M. Alain Richard. Même s'il fait peu recette, ce budget engage pourtant des dépenses considérables à travers la gestion de l'ensemble des corps de la fonction publique dont vous avez la responsabilité.

Votre bonne volonté personnelle, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est pas en cause. Votre désir de dialogue s'est manifesté à diverses reprises, notamment dans cet hémicycle. Le problème, c'est qu'il est au service d'une politique incertaine dont on comprend bien qu'elle ne puisse pas mobiliser non seulement l'enthousiasme, mais même souvent l'intérêt de la représentation nationale.

Cette politique, à l'instar de ce que disait un de nos grands anciens en parlant d'un autre, sait assez bien ce qu'elle ne veut pas, mais elle ne sait pas très bien ce qu'elle veut.

Au fond, la conduite de l'avenir de la fonction publique à laquelle vous vous livrez fait un peu penser par moments à la gestion d'un « corps d'extinction ». On ne touche que fort lentement et subrepticement à la plupart des droits professionnels des fonctionnaires, mais on y touche toujours dans le même sens, c'est-à-dire dans celui d'une restriction et, en tout cas, d'une limitation des avantages du statut. Surtout, aucune initiative nouvelle n'est prise pour remonter le courant.

Cet état politique se caractérise donc d'abord par une certaine forme de résignation conservatrice qui va à l'encontre de l'objectif qui devrait être visé par tous : moderniser le statut et adapter les services aux besoins. J'illustrerai cette affirmation par trois exemples.

D'abord le concours et les méthodes de promotion. Il est vrai que l'aspect exagérément universitaire et parfois scolastique du concours pose le problème de l'adaptation à leurs tâches des agents ainsi recrutés. Mais on peut très bien conserver les garanties démocratiques du concours que sont l'anonymat des candidatures et le caractère collectif du jury tout en transformant les épreuves et en mettant fin au caractère mandarin de cette sélection, sans pour autant entrer dans un système de recrutement discrétionnaire, voire arbitraire.

Ensuite, les droits syndicaux et la participation. Rien n'a véritablement évolué dans ce domaine depuis dix ans. Une circulaire de 1970 a, en quelque sorte, procédé à l'alignement du droit syndical dans la fonction publique sur les dispositions du code du travail. Depuis, il n'y a pas eu de progression. Pour tout ce qui concerne l'élargissement des tâches, la modification des conditions de travail, l'accès des fonctionnaires à une plus grande responsabilité dans l'organisation de leur travail, peu d'innovations sont intervenues.

Enfin, il convient de souligner la faible dotation de nombreux services à caractère technique ou spécialisés, qui jouent un rôle important de protection générale des intérêts de la société. Je citerai la médecine scolaire, l'inspection du travail, les services contentieux des ministères, qui sont presque tous très mal dotés ce qui, beaucoup plus que l'engorgement des juridictions administratives, est cause du très grand retard à juger de nombreuses affaires dans lesquelles les administrations sont concernées.

M. René de Branche. C'est très vrai!

M. Alain Richard. J'y ajoute le service des établissements classés, qui dispose de trois ou quatre agents spécialisés par département.

Dans de nombreux secteurs, alors que le besoin d'agents de conception d'encadrement ou d'études se fait sentir, on organise leur raréfaction au détriment de ces grands services publics, donc du public lui-même.

En second lieu, cette politique critiquable est marquée par un esprit commercial à courte vue dans la gestion de la fonction publique. Je citerai, là encore, trois exemples.

Premier exemple : la politique des personnels de recherche. Que va apporter la transformation de l'institut national de la recherche agronomique en établissement public à caractère industriel et commercial? On ne voit pas très bien, en effet, quels produits cet institut pourrait être amené à vendre. Quant à la transformation du statut des personnels du centre national de la recherche scientifique par l'instauration d'une mobilité que je qualifierai d'aléatoire, elle fait beaucoup plus penser à un mouvement brownien qu'à la gestion rationnelle d'un corps de haut niveau scientifique.

Deuxième exemple : la persistance de liaisons anormales entre la rémunération ou l'emploi de fonctionnaires et l'activité en quelque sorte commerciale d'un service. On peut évoquer à ce sujet le service des hypothèques et les fonds de concours, provenant directement des groupements professionnels contrôlés, qui servent à payer des agents du service de la répression des fraudes. On peut parler aussi de la coïncidence entre l'emploi des agents des établissements publics d'aménagement des villes nouvelles et le nombre de logements construits dans ces mêmes villes. Autrement dit, suivant la logique du vélo qui tient debout parce qu'il roule, on ne veut pas considérer qu'une agglomération qui cherche à stabiliser sa population puisse continuer à entretenir un corps d'aménageurs de haut niveau dont l'activité a pourtant un effet direct sur la qualité de la vie.

Troisième exemple : on commence à constater des renvois purs et simples à l'initiative privée de la gestion de certains services publics. Ainsi en est-il de la réduction des services de la concurrence et de la consommation que, selon votre collègue de l'économie, on « gage » par une augmentation des subventions aux associations de consommateurs. On ne voit pas vraiment comment 400 contrôleurs, qui interviennent dans les entreprises et qui connaissent à fond les mécanismes de formation des prix de la concurrence, pourraient être remplacés par l'octroi de trois millions de francs supplémentaires de subventions à des associations de caractère militant et bénévoles de défense des intérêts des consommateurs.

Ainsi en est-il aussi du projet, déjà bien précis, de remplacement progressif de nombreuses tâches dévolues au service de la répression des fraudes par un « autoc contrôle » des entreprises, projet dont la nature juridique et la portée pratique me paraissent tout de même soulever certains problèmes.

Il faut, et ce sera ma conclusion, essayer de rapprocher les deux termes de dynamisme ou d'efficacité et de fonction publique. Vous vous résignez trop facilement, monsieur le secrétaire d'Etat, à ce que la fonction publique soit un lieu de routine et de passivité. Vous faites de la productivité et de l'efficacité les synonymes de recherche des profits. Pourtant, une autre conception de ce qu'est un bon service public est possible. Elle consisterait à confier des tâches évolutives à des agents bien formés ; le contrôle de leur efficacité s'opérerait par une organisation différente du travail où les responsabilités de chacun seraient élargies.

Il se pose aujourd'hui un problème social et humain de la fonction publique. Vous cherchez, certes, à le prendre en compte, mais à travers une politique dont vous ne maîtrisez pas les objectifs et qui est, en fait, une politique de régression. Mais, au-delà des aspects humains immédiats, j'ai la conviction que des services publics qui ne suivent pas leur siècle et ne s'adaptent pas aux transformations de la collectivité posent un problème de société dont nous risquons tous de pâtir à l'avenir. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je tiens tout d'abord à remercier très sincèrement et très chaleureusement les rapporteurs de la commission des finances et de la commission des lois, M. Alphan-déry et M. Longuet.

Je les remercie d'avoir abordé les questions concernant les perspectives d'avenir de la fonction publique et la place que celle-ci doit avoir dans la nation, dans l'Etat et dans le pays.

Je voudrais, à cet égard, avant de présenter les principales actions réalisées en 1979 et les orientations que je compte suivre, vous donner quelques indications et quelques chiffres situant la fonction publique, notamment sur le plan budgétaire.

Le projet de budget pour l'année 1980 prévoit une évolution des traitements des fonctionnaires qui garantit strictement le maintien du pouvoir d'achat, sans aucune anticipation.

Le volume des dépenses civiles de fonctionnement, autrement dit les moyens dont disposeront les fonctionnaires pour assurer la marche des services, bénéficie d'une progression de 11,85 p. 100 par rapport au montant des crédits de l'an dernier, afin de tenir compte très strictement de la hausse du coût de la vie, alors qu'il faut observer que la progression de l'ensemble du budget de l'Etat est de 14,3 p. 100.

En ce qui concerne les créations d'emplois, je soulignerai que le nombre total des créations d'emplois budgétaires a été ramené de 58 000 en 1977 à 19 671 pour le budget 1980. Les créations effectives passeront de 24 000 en 1977 à 11 800 en 1980.

Pour l'année 1980, les créations d'emplois correspondent à des besoins incompressibles qui intéressent particulièrement la justice, l'administration du travail, les télécommunications, les forces de sécurité et la recherche.

J'ajoute qu'afin d'éviter pour l'année les créations d'emplois liées à un recrutement anarchique d'agents non titulaires notamment, le Gouvernement a décidé de mettre en place à compter du 1^{er} janvier prochain de nouveaux mécanismes de contrôle des emplois budgétaires permettant de suivre l'évolution des dépenses de personnel, grâce à une description très précise des effectifs dans les documents budgétaires et à un renforcement du contrôle de l'exécution du budget en ce qui concerne les créations d'emplois.

Toujours sur le plan budgétaire, je dois préciser que le pourcentage des dépenses de personnel — par dépenses de personnels, j'entends les traitements des agents actifs non titulaires et titulaires, la part de l'Etat sur les cotisations sociales et, enfin, le coût des pensions civiles et militaires — est passé de 31 p. 100 en 1975 à 32,5 p. 100 en 1979, et peut être estimé à 31,5 p. 100 pour le budget de 1980. C'est dire qu'il est faux, comme on le dit ou on l'écrit parfois, que dans le budget de l'Etat la moitié des dépenses est consacrée à la rémunération des fonctionnaires.

Enfin, en ce qui concerne plus particulièrement le budget de la fonction publique, je veux dire par là le budget que gère le secrétaire d'Etat à la fonction publique et qui est, au demeurant, des plus modestes — comme cela a été souligné — il passe, pour les dépenses de fonctionnement, de 115 millions de francs en 1979 à 127 millions et demi, soit une augmentation de 10,87 p. 100, qui tient compte le plus possible de l'inflation.

M. Longuet l'a rappelé à cette tribune, la rigueur qui a prévalu dans la confection du budget pour 1980 n'a pas permis d'affecter un seul agent supplémentaire à la direction générale de la fonction publique dont MM. les rapporteurs s'accordent à penser qu'elle manque de moyens, en effectifs notamment.

M. Gérard Longuet, rapporteur pour avis. Tout à fait !

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Quant au budget d'investissement, il prévoit une autorisation de programme de 10 millions de francs consacrés à l'installation du cinquième institut régional d'administration qui est prévue à Bastia.

J'en viens à la présentation des principales actions qui ont été réalisées en 1979 et des orientations prévues pour l'avenir. Je rappellerai d'abord l'accord passé en 1979 dans la fonction publique et dont M. Alphan-déry a souligné l'importance.

Il convenait, dans la conjoncture nationale, que l'Etat et ses agents donnent l'exemple de la rigueur. C'est pourquoi l'objectif du Gouvernement dans le domaine des traitements a été triple : assurer à l'ensemble des fonctionnaires le maintien de leur pouvoir d'achat ; procurer aux petites catégories une progression de leur pouvoir d'achat ; enfin, assurer également aux retraités une amélioration de leur situation.

Ces trois objectifs ont été atteints grâce à l'accord dont j'ai mené à bien la conclusion dans le cadre de la politique poursuivie par le Premier ministre à l'égard de l'ensemble des secteurs public, parapublic et privé.

C'est ainsi que, malgré une conjoncture difficile, un accord a pu être signé pour l'année 1979 avec quatre organisations syndicales représentatives de fonctionnaires : la fédération générale des fonctionnaires F.O., la fédération de l'éducation nationale, la fédération générale des fonctionnaires C.F.T.C. et la fédération générale autonome des fonctionnaires.

Un intervenant a dressé un véritable réquisitoire et minimisé le rôle joué par les syndicats majoritaires. Je lui réponds très nettement que les syndicats qui ont signé l'accord sont majoritaires dans la fonction publique.

M. Gérard Longuet, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas le cas de la C. G. T. — et je ne le regrette pas — comme le montrent bien les suites qui sont données à ses mots d'ordre de grève, comme ce fut en particulier le cas il y a quelques mois.

Je ne vous cache pas que je me réjouis des rapports de dialogue et de concertation que je peux avoir avec les syndicats qui ont signé l'accord, comme d'ailleurs avec les autres syndicats.

Cet accord s'est traduit essentiellement : pour le maintien du pouvoir d'achat, par une série de mesures en niveau jusqu'au 1^{er} novembre et tablant sur une hausse des prix de 9,50 p. 100 à cette date ; sur le plan de la progression, par l'octroi de points d'indice majorés jusqu'à l'indice 445 à compter du 1^{er} septembre dernier ; en ce qui concerne les retraites, par l'intégration d'un point supplémentaire de l'indemnité de résidence dans le traitement de base et par une majoration de cinq points de l'indice minimum pour le calcul de la pension.

Concrètement, cela signifie que le traitement minimum dans la fonction publique pour la zone 1 de Paris est passé de 2 530,12 francs pour le 1^{er} janvier 1979 à 2 826,74 francs au

1^{er} novembre, soit une progression de 11,72 p. 100. Quant au montant minimum de pension, il est passé de 2 006 francs au 1^{er} janvier 1979 à 2 317,58 francs au 1^{er} novembre, soit une progression de 15,53 p. 100.

Au 1^{er} octobre, le total des hausses cumulées des prix depuis le mois de janvier s'établissait, compte tenu du dernier indice des prix connu, à 8,90 p. 100, le total des hausses de traitement au 1^{er} septembre étant de 8 p. 100 et, au 1^{er} novembre, de 9,50 p. 100, ainsi que je l'ai indiqué précédemment.

Conscient de cette situation, le Gouvernement m'a demandé, dans le cadre des rencontres de concertation prévues par l'accord, de réunir les organisations syndicales signataires afin d'envisager une mesure supplémentaire de hausse qui pourrait intervenir le 1^{er} décembre prochain et qui fait actuellement l'objet d'une concertation avec les syndicats. Une première rencontre a eu lieu le 6 novembre dernier à ce sujet et je pense réunir à nouveau les organisations syndicales signataires dès qu'elles m'auront donné leur accord.

J'ajoute que cet accord salarial prévoit, comme celui de 1978, une clause de réajustement automatique des traitements au 1^{er} janvier 1980, de telle sorte que ceux-ci aient augmenté, depuis le 1^{er} janvier 1979, d'un taux égal à celui de l'augmentation des prix pendant l'année 1979.

Je n'ignore pas que certains s'interrogent sur l'efficacité et la validité de la politique contractuelle dans la fonction publique. A ce propos, je dirai que le dialogue social a apporté et apporte, sur le plan de la progression du pouvoir d'achat, des avantages non négligeables — les accords de 1978 et de 1979 en sont la preuve — aux catégories les plus défavorisées.

J'observerai également que, depuis deux ans, la fonction publique n'a connu ni conflit majeur, ni mouvement de grève d'ensemble, ce qui, vous en conviendrez est un résultat non négligeable pour le pays.

Je noterai enfin que des accords signés dans le passé sont issus des réformes importantes accomplies dans la fonction publique et que, de l'accord 1978, sont nés, ainsi que l'ont souligné les rapporteurs, des groupes de travail appelés à étudier les problèmes essentiels de la fonction publique.

En effet, la politique contractuelle ne se limite pas seulement, dans le secteur de la fonction publique, à la signature d'un accord salarial, mais se poursuit entre le secrétaire d'Etat et les organisations syndicales par l'entremise de différentes instances, au premier rang desquelles figurent le conseil supérieur de la fonction publique et le comité interministériel des services sociaux.

En ce qui concerne le conseil supérieur de la fonction publique, j'ai tenu à le réunir aussi régulièrement que possible, selon le rythme régulier d'au moins deux réunions par an. C'est ainsi que le conseil s'est réuni le 17 juillet dernier et que je compte le réunir à nouveau le 17 décembre prochain.

Le conseil sera, par ailleurs, amené à délibérer sur un ensemble de rapports d'ordre général et intéressant les points les plus importants de la fonction publique ; outre le rapport annuel, des rapports sur la formation professionnelle, sur les comités d'hygiène et de sécurité, etc., lui seront soumis.

M. Alphantery a formulé une proposition demandant au Gouvernement de présenter au Parlement un rapport annuel sur l'état de la fonction publique.

Je retiens cette suggestion, qui mérite d'être étudiée, tout en observant d'ores et déjà que le rythme annuel me paraît trop rapide, étant donné que les problèmes de la fonction publique évoluent sur une période souvent plus longue qu'une année, et qu'au surplus, les statistiques relatives à la fonction publique se font selon un rythme ternaire.

Il faudrait également éviter que ce rapport ne se confonde avec les réponses très détaillées que le secrétaire d'Etat à la fonction publique et le ministre du budget font concurremment chaque année dans le cadre de la discussion budgétaire aux commissions parlementaires.

Sous ces réserves, je pense que la suggestion de M. Alphantery mérite examen et nous l'examinerons.

En ce qui concerne le comité interministériel des services sociaux, j'aborderai son activité tout à l'heure, dans le cadre du développement consacré à la politique sociale.

La politique de concertation s'est également poursuivie par l'entremise des trois groupes de travail réunis en application des dispositions de l'accord signé en 1978.

C'est ainsi qu'ont été constitués, au niveau de la direction générale de la fonction publique, un groupe de travail sur les garanties sociales des non-titulaires et un groupe de travail sur l'exercice des libertés syndicales dans la fonction publique.

Ces deux groupes ont poursuivi leurs travaux en 1978 et en 1979, et ont abouti à un ensemble de propositions, dont il convient de tirer les conclusions.

Je compte donc très prochainement, et j'en ai informé les organisations syndicales, réunir ces deux groupes de travail, afin de leur faire connaître les décisions arrêtées par le Gouvernement sur les demandes qu'elles ont présentées au sein de ces groupes.

D'autre part, un troisième groupe de travail a été créé pour étudier, selon les termes de l'accord de 1978, « les problèmes que pose, à l'heure actuelle, la grille indiciaire », problèmes non seulement complexes, mais comportant des incidences financières très importantes. Ce groupe de travail est présidé par M. Claude Lasry, conseiller d'Etat, président adjoint de la section du contentieux. Il a tenu plusieurs réunions depuis le mois de mai dernier et il a commencé, dans le cadre de la lettre de mission qui a été adressée à son président par M. le Premier ministre le 5 juin dernier, une tâche de très longue haleine et qui nécessitera de nombreuses études très délicates. Je remercie M. Longuet de l'avoir souligné.

Ce groupe de travail réunit, autour de M. Lasry, des représentants de toutes les organisations syndicales et diverses personnalités ayant à la fois une expérience de l'administration sous toutes ses formes et une bonne connaissance des grands problèmes de la fonction publique.

Je considère que cette composition doit permettre aux membres du groupe de travail de poursuivre leurs travaux dans les meilleures conditions, en ayant conscience des conséquences de toute nature qu'impliquent les réformes qui pourront être envisagées ou proposées au Gouvernement.

M. Longuet a bien voulu noter qu'il s'agissait d'un effort courageux. Nous le poursuivrons...

M. Gérard Longuet, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. ...en espérant que les organisations syndicales et le Parlement auront conscience de la réalité de cet effort que le Gouvernement consent en mettant à l'étude des problèmes aussi importants que ceux posés par la grille indiciaire.

En matière de politique sociale, le Gouvernement a pris un ensemble de mesures positives. J'avoue ne pas comprendre où se situerait le démantèlement de la fonction publique, ni même en quoi il y aurait stagnation des relations entre l'administration et les syndicats, alors que je poursuis avec ceux-ci une concertation qui aboutit à des résultats notables.

A cet égard, j'analyserai successivement l'action du comité interministériel des services sociaux, les problèmes d'hygiène et de sécurité dans la fonction publique et les mesures spécifiques en faveur de catégories particulièrement dignes d'intérêt.

Le comité interministériel des services sociaux est un organisme de concertation entre l'administration et les organisations syndicales. J'indique à M. Derossier et à M. Alain Richard que les représentants des syndicats y sont largement majoritaires. Ce comité, présidé par M. Marangé, qui fut longtemps secrétaire général de la fédération de l'éducation nationale, a pour mission de répartir les crédits sociaux attribués à l'échelon interministériel entre les différents types d'action sociale qu'il poursuit.

Ces actions concernent les équipements sociaux des administrations, les prestations subventionnées par l'Etat, les prêts aux jeunes ménages et l'aide à l'amélioration de l'habitat des retraités.

Je ne m'attarderai pas davantage sur les divers domaines d'activité du comité. Je me contenterai de vous indiquer la progression de ses crédits sur le plan budgétaire : de 75 millions de francs en 1977, l'enveloppe est passée à 96 millions en 1978, à 121 millions en 1979 et les crédits prévus pour 1980 s'élèvent à 125,5 millions. La progression sur la période 1976-1980 est donc de 109 p. 100, soit plus du doublement des crédits.

Je sais que les organisations syndicales jugent cet effort encore insuffisant par rapport à ce qui peut être octroyé dans les entreprises privées ou dans le secteur nationalisé.

M. Longuet a demandé qu'une comparaison soit établie avec les avantages accordés par les entreprises privées. Je souligne que ces crédits ne représentent qu'une partie des crédits sociaux — les crédits de caractère interministériel. Il faut y ajouter l'ensemble des crédits propres à chaque ministère.

On objecte que le pourcentage de 0,7 p. 100 des crédits interministériels par rapport à la masse salariale est insuffisant. En fait, si l'on ajoutait les avantages en nature attribués aux fonctionnaires par les différents ministères, les dépenses de personnels employés dans les services sociaux, on constaterait que le taux de 0,7 p. 100 est bien supérieur.

J'ajouterai, pour en terminer avec les crédits de l'année 1980, une précision importante concernant une action nouvelle à laquelle tiennent particulièrement les organisations syndicales : je veux parler de la mise en place, à titre expérimental, d'un régime d'aide ménagère à domicile en faveur des retraités, régime dont ne bénéficient pas jusqu'à présent les fonctionnaires, à l'inverse de ce qui se passe pour les autres catégories sociales.

Cette aide, destinée aux personnes fonctionnaires retraitées remplissant certaines conditions de ressources, sera mise en œuvre dans deux régions dès la fin de cette année, avec le concours, pour la gestion du système, de la fédération nationale des mutuelles de fonctionnaires.

Le financement de l'expérience, qui sera limité nécessairement dans un premier temps, mais que j'espère pouvoir développer par la suite, sera assuré sur les crédits sociaux mis à la disposition du comité interministériel pour 1980.

M. Longuet a évoqué le problème des conditions d'hygiène et de sécurité dans la fonction publique.

Ces problèmes relèvent normalement de la compétence des comités techniques paritaires existant dans les différentes administrations.

Ces conditions sont loin, je le reconnais, d'être toujours satisfaisantes, et cela, notamment, parce que les crédits nécessaires à la réfection des locaux sont insuffisants.

Le conseil supérieur de la fonction publique qui s'est tenu le 5 décembre 1978 avait évoqué cette question et avait demandé qu'une étude y soit consacrée. J'ai fait procéder à une enquête systématique auprès de différentes administrations pour faire le point et voir dans quelle mesure cette situation peut être améliorée. Ce sera l'objet d'un rapport au prochain conseil supérieur de la fonction publique.

J'en arrive maintenant aux mesures spécifiques concernant certaines catégories les plus défavorisées. Je vous exposerai l'essentiel des mesures prises concernant les femmes et les mères de famille, les handicapés et enfin les retraités.

Diverses mesures ont été prises cette année pour faciliter l'admission des femmes dans la fonction publique et améliorer leurs conditions de travail et d'emploi.

C'est ainsi que la loi du 7 juillet 1979 a supprimé toutes les limites d'âge pour l'accès aux concours administratifs en ce qui concerne les mères de famille de trois enfants et plus, les femmes divorcées non remariées, les femmes séparées judiciairement et les femmes célibataires ayant au moins un enfant.

Le décret du 25 janvier dernier a réduit encore le nombre des corps de fonctionnaires réservés exclusivement aux hommes.

En application de la loi du 17 juillet 1978, un décret vient d'assouplir les conditions de réintégration des femmes après le congé postnatal et permet une prolongation de ce congé lorsque survient une nouvelle naissance.

En ce qui concerne les difficultés d'application de la loi Rouston, que de nombreux parlementaires avaient signalées l'an dernier, j'ai entrepris, au mois d'avril dernier, une enquête statistique auprès des différentes administrations, de manière à cerner l'ampleur et la nature des problèmes posés et à permettre, si nécessaire, de perfectionner le dispositif existant.

Cette enquête est actuellement en cours de dépouillement et j'espère qu'il sera possible d'en tirer des conséquences sur le plan de la réglementation, notamment en ce qui concerne la possibilité d'une révision du contingent des postes réservés qui est actuellement, vous le savez, limité à 25 p. 100.

Enfin, toujours sur le plan des facilités accordées aux mères de famille, une expérience consistant à octroyer le congé du mercredi s'est déroulée au cours de cette année aux ministères de la santé et du travail. Elle a été étendue, depuis quelques semaines, au ministère de l'environnement.

Je dois vous indiquer également qu'un projet de loi actuellement en préparation permettra de mettre en œuvre pour une durée de deux ans, et à titre expérimental, un système de travail à temps partiel dans la fonction publique, évidemment sous certaines conditions.

Une loi est, en effet, nécessaire pour instaurer ce système puisqu'il convient de modifier le statut général de la fonction publique, qui ne prévoit, vous le savez, que le temps complet et le mi-temps, ce mi-temps n'étant ouvert qu'aux seuls agents remplissant certaines conditions familiales ou sociales.

Il est évident que cette expérience intéressera particulièrement les femmes.

En ce qui concerne les handicapés, je vous avais dit, l'an dernier, toute l'attention que le Gouvernement et le Président de la République apportaient à leurs conditions d'accès dans la fonction publique.

Un recensement complet des conditions spéciales d'aptitude physique exigées pour certains emplois a été effectué. De cette enquête, il ressort que les difficultés rencontrées tiennent non pas totalement aux conditions d'accès proprement dites, mais surtout à l'adaptation des postes de travail, des outillages et des bâtiments administratifs ; en un mot, à l'aménagement des conditions de travail des handicapés.

Le Gouvernement se préoccupe actuellement d'apporter des remèdes à cette situation et d'élaborer avec les administrations des solutions plus adéquates.

En ce qui concerne les retraités, je résumerai ici les conséquences favorables des mesures découlant de l'accord salarial signé le 3 juillet dernier, qui a eu pour effet d'augmenter le minimum de pension de plus de 15 p. 100, c'est-à-dire de le porter de 2 066 francs par mois, au 1^{er} janvier 1979, à 2 317,58 francs au 1^{er} novembre.

Par ailleurs, je vous indiquerai, bien que cela ne dépende pas directement de mon département ministériel, que la politique de mensualisation du paiement des pensions se poursuit. Au 1^{er} janvier 1978 — M. Alphandery l'a rappelé — trente départements, réunissant 531 000 retraités, étaient mensualisés. Au cours de l'année 1979, quatorze départements supplémentaires représentant 200 000 retraités ont été mensualisés, si bien que l'on peut estimer à l'heure actuelle à 40 p. 100 le pourcentage des retraités bénéficiant de la mensualisation.

Pour 1980, un crédit de 887 millions de francs était inscrit au budget des charges communes en vue de la mensualisation des centres régionaux de Caen, de Dijon, de Metz et de Rennes, qui intéressent 281 000 retraités. Or je rappelle à M. Derosier que, à la suite d'un amendement déposé par un membre du groupe auquel il appartient, ces crédits ont été partiellement supprimés. Je sais bien qu'il s'agissait d'un vote indicatif, mais cette suppression n'en est pas moins regrettable et nous verrons dans quelle mesure il sera possible de rétablir ces crédits.

J'en viens à la politique de l'emploi et à la politique concernant les non-titulaires, dont M. Renard et M. Derosier se sont préoccupés. Je traiterai successivement de la résorption des non-titulaires, de la stabilisation des jeunes vacataires et des garanties sociales des non-titulaires.

En ce qui concerne la résorption des non-titulaires, je rappelle tout d'abord que le plan de résorption décidé en 1974 par le Gouvernement a profité, à ce jour, à près de 110 000 agents de l'Etat.

Le nombre des agents non titulaires recouvre des réalités très différents : non seulement des contractuels au sens strict du terme, mais également des contractuels à statut qui disposent pratiquement de garanties analogues à celles des fonctionnaires, des auxiliaires, enfin des agents temporaires.

On rencontre parmi eux des agents de très haut niveau de formation et beaucoup d'agents de basse catégorie. Leur nombre exact était de 380 375 en 1975 ; il pouvait être estimé à 363 000 en 1976, et, à l'heure actuelle, nous pouvons l'estimer à 270 000.

Enfin, les missions de ces agents sont fort différentes car elles correspondent à des besoins particuliers de l'administration, qu'il s'agisse de missions techniques spécialisées de haut niveau, de tâches saisonnières ou de missions provisoires, toutes missions que ne permet pas de remplir normalement la rigidité du statut de la fonction publique.

Dans ces conditions, comme je vous l'indiquais l'an dernier, le recours aux non-titulaires est, dans une certaine mesure, indispensable et il est impossible de l'éviter entièrement. Il n'en est pas moins vrai qu'il existait à cet égard un recrutement quelque peu anarchique, mais, comme en font foi les chiffres que je viens de citer, le Gouvernement s'est attaché à y mettre fin.

En outre, pour l'avenir, je vous rappelle ce que je vous précisais au début de mon exposé : le Gouvernement a décidé de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier prochain, de nouveaux mécanismes de contrôle des emplois budgétaires permettant un contrôle aussi exact que possible de l'exécution du budget en ce qui concerne les créations d'emplois.

Pour ce qui est de la stabilisation des jeunes vacataires recrutés dans le cadre de la lutte contre le chômage des jeunes, sur les 18 000 jeunes recrutés, 8 000 d'entre eux ont été intégrés dans la fonction publique par titularisation ou bien ont trouvé un emploi à l'extérieur. Pour les 10 000 jeunes restant, la loi de finances de 1979 avait prévu la création d'emplois nouveaux mis en concours ouverts pour l'accès aux corps de titulaires, concours que les vacataires en fonction ont présentés.

Ceux d'entre eux qui ont échoué ont été maintenus comme auxiliaires permanents et ils auront vocation, sans que cela constitue un droit, à être titularisés après quatre ans de ser-

VICES, en vertu des dispositions du décret du 8 avril 1976. En définitive, les licenciements des jeunes vacataires n'ont pas dépassé le nombre de 1 500.

Reste le problème de la protection et des garanties sociales des non-titulaires qui est, pour moi comme pour vos rapporteurs, une préoccupation constante. Je n'en veux pour preuve que la constitution du groupe de travail chargé d'étudier cette question en vue de proposer des améliorations souhaitables.

Ce groupe a procédé à des travaux extrêmement approfondis, notamment à la lecture, avec les organisations syndicales, du décret du 21 juillet 1976 qui est le texte de base en matière de protection sociale des non-titulaires. Je proposerai très prochainement au Gouvernement que ce texte soit aménagé et amélioré.

Par ailleurs, les agents non titulaires ont bénéficié, en 1979, sans attendre, de nouvelles mesures d'ordre social, en particulier l'octroi du congé parental de deux ans accordé jusqu'à présent aux agents titulaires pour élever un enfant, et de diverses améliorations, que je ne puis détailler ici, au régime général des retraites des agents non titulaires, le système de l'Arcantec.

J'aborderai rapidement trois points: les instituts régionaux d'administration; l'accès à l'école nationale d'administration et la formation professionnelle.

Les instituts régionaux d'administration ont pour mission de recruter par la voie d'un double concours interne et externe et de former en deux années la plupart des fonctionnaires de catégorie A des services extérieurs de l'Etat, à l'exception des agents des régies financières et des personnels enseignants.

Quatre I.R.A. fonctionnent à Lille, à Metz, à Nantes et à Lyon. Il a été décidé d'en créer un cinquième et de l'implanter à Bastia. Il ne s'agit pas, comme certains pourraient le penser, d'un I.R.A. propre à la Corse, mais d'un I.R.A. dont le recrutement sera tout à fait normal et national; à l'instar de ses quatre prédécesseurs. Tout est mis en œuvre actuellement pour qu'il puisse accueillir sa première promotion le 1^{er} janvier 1981.

Il n'existe pas encore de projet précis pour la création d'un sixième établissement qui est souvent souhaité dans le Sud-Ouest de la France. Sans vouloir exclure une telle possibilité, il faut observer que celle-ci ne pourra être sérieusement prise en considération qu'à partir du moment où auront disparu totalement les recrutements par concours directs de certains corps auxquels donnent accès les I.R.A.

L'an dernier, je vous avais fait part de l'intention du Gouvernement de faciliter l'accès au concours d'entrée à l'école nationale d'administration des candidats titulaires de diplômes de l'enseignement professionnel ou technologique.

Les textes nécessaires à cet effet, en particulier ceux introduisant dans les épreuves du concours des matières à option de caractère technologique, ont été élaborés.

Un cycle de préparation spéciale organisé en faveur des candidats issus de l'enseignement technologique et désireux, après une sélection, d'affronter les épreuves du concours sera mis en œuvre avec le concours du Conservatoire national des arts et métiers. Ce cycle de préparation sera effectivement mis en place pour le concours de 1980 et regroupera une trentaine d'élèves.

M. Alphanéry et M. Mesmin ont abordé le problème difficile de la modification du statut des administrateurs civils.

La commission Lavaill avait, en effet, recommandé la création d'un grade d'administrateur général, afin de compléter la carrière statutaire des administrateurs civils, qui se déroule actuellement sur dix-huit ans environ. J'ai reçu plusieurs associations qui sont favorables à la création d'un conseil de direction du corps, à l'image de ce qui existe dans certains corps techniques supérieurs ou grands corps de l'Etat.

Les travaux effectués en vue de la création du grade d'administrateur général ont mis en évidence d'importants problèmes de caractère fonctionnel, notamment en ce qui concerne les conditions d'emploi et la situation des éventuels « administrateurs généraux » au sein des administrations centrales. Par ailleurs, le rôle d'un conseil de direction des administrateurs civils est difficile à concevoir dans la mesure où cette instance devrait trouver sa place à côté de l'actuelle commission paritaire interministérielle et de la direction générale de l'administration de la fonction publique, qui en assure respectivement la représentation et la gestion. Pour ces raisons, je continue à poursuivre les études et à explorer toutes les voies.

J'ai proposé un certain nombre de solutions, mais je ne suis pas encore en mesure de les développer devant l'Assemblée. Il me semble d'ailleurs prématuré de préjuger la décision qui sera prise par le Gouvernement quant aux solutions les plus appropriées pour porter remède à la situation actuelle, en

fonction des besoins du service. Toutefois, je donne l'assurance à M. Mesmin que ce problème demeure au premier rang des préoccupations du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.

M. Mesmin a fait aussi une suggestion, que je trouve intéressante, relative au problème de la mobilité des administrateurs civils après une période de fonctions de cinq années. Celle-ci figurera au nombre des hypothèses de réflexion que le problème de la mobilité nous conduira certainement à examiner dans un proche avenir.

M. Fontaine a abordé le problème de la rémunération des fonctionnaires dans les départements et territoires d'outre-mer, qui procède de la disparité du franc C.F.A. et de l'introduction du franc métropolitain dans ces territoires.

Ce dossier très complexe est actuellement en cours d'examen. Les moyens propres à atténuer les effets de la réforme monétaire pour les agents en place sont à l'étude. Un groupe de travail a été constitué. Une mission a, en effet, été confiée par le Gouvernement à ce sujet à un haut fonctionnaire de la Cour des comptes, M. Aymard. Celui-ci a été, il y a quelques années, le directeur de cabinet de différents secrétaires d'Etat à la fonction publique. Nous devons, par conséquent, lui faire confiance. Je crois d'ailleurs que le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer a eu l'occasion, dans le débat budgétaire, d'aborder longuement ce dossier.

M. Jean Fontaine. Ce n'est pas son rôle !

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Tels sont, mesdames, messieurs, les points essentiels que je voulais évoquer devant vous, sans doute trop brièvement et trop succinctement, pour répondre à votre attente.

J'ai voulu vous présenter un bilan général des actions menées à bien ou entreprises par le Gouvernement au cours de l'année dans le secteur immense que constitue la fonction publique puisqu'il intéresse directement près de deux millions et demi d'agents de l'Etat titulaires et non titulaires, c'est-à-dire 12 p. 100 de la population active, et indirectement les agents des collectivités locales rémunérés par référence à la grille indiciaire de la fonction publique.

La maîtrise d'un ensemble aussi lourd et aussi complexe n'est pas toujours facile dans le contexte social que traverse actuellement le pays en raison de la crise économique mondiale.

Le rôle de premier employeur de France que tient l'Etat le conduit nécessairement à trouver une voie prudente de manière à ne pas peser sur les facteurs inflationnistes.

C'est pourquoi le secrétaire d'Etat s'est efforcé, malgré la pause dite catégorielle rendue nécessaire dans le climat inflationniste actuel, de faire face à sa tâche de coordination des régimes si divers du personnel de l'Etat, qu'il s'agisse des règles statutaires des rémunérations, des conditions d'emploi, et d'éviter les mouvements incontrôlés ou les contagions dans le domaine des rémunérations qui peuvent, par leurs incidences, peser d'un poids insupportable sur le budget de l'Etat.

En choisissant pour la fonction publique la poursuite d'une politique contractuelle raisonnable et positive, le Gouvernement a montré qu'elle pouvait conduire à une évolution, sans doute mesurée, mais constante.

La politique de concertation et de dialogue que le Gouvernement et le secrétaire d'Etat conduisent prouvent, en effet, que les problèmes les plus difficiles et les plus délicats peuvent déboucher en définitive sur des solutions favorables.

Je crois pouvoir affirmer, à la lumière de l'expérience, que les fonctionnaires, grâce à la sagesse, au sens de l'Etat et du service public qui font partie de leurs qualités traditionnelles, ont compris cette politique que nous poursuivrons.

Je tenais, en terminant, à les en remercier au nom du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Rappel au règlement.

M. Bernard Derosier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Derosier, pour un rappel au règlement.

M. Bernard Derosier. Mon rappel au règlement se fonde sur les articles 56 et 58 du règlement de notre assemblée.

M. le secrétaire d'Etat a mis en cause le groupe socialiste en employant une formulation quelque peu raccourcie. Il a semé le doute dans l'esprit de l'opinion publique en déclarant que le groupe socialiste avait déposé un amendement tendant à supprimer les crédits affectés à la mensualisation du paiement des retraites.

M. le secrétaire d'Etat aurait dû ajouter que le règlement de l'Assemblée ne nous permet pas d'abonder un crédit.

Ce que nous voulons, en réalité, c'est que la mensualisation intervienne en 1980, et sur ce point M. le secrétaire d'Etat ne nous a pas répondu.

M. Alain Richard. Cet amendement a été adopté parce que la majorité l'a voté!

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Je ne souhaite engager aucune polémique avec le groupe socialiste. J'ai simplement indiqué que le Gouvernement avait prévu d'opérer cette mensualisation par étapes.

Le groupe socialiste a demandé que sa mise en place soit accélérée. Mais il a cru bon de proposer la suppression des crédits prévus à cet effet. Je n'ai pas dit autre chose. Le résultat, c'est qu'actuellement ces crédits ne figurent plus au budget et que je vais maintenant devoir m'efforcer de les faire rétablir.

Fonction publique (suite).

M. le président. J'appelle maintenant l'ensemble des crédits inscrits à la ligne : « Services du Premier ministre. I. — Services généraux. »

Outre ceux de la fonction publique, cette ligne comprend les crédits précédemment réservés de l'aménagement du territoire, de la formation professionnelle, de l'information et des services divers compte tenu de l'adoption de l'amendement n° 420.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (Mesures nouvelles).

- « Titre III : 61 096 894 francs ;
- « Titre IV : 501 373 275 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (Mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme : 145 169 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 83 194 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme : 684 424 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 316 189 000 francs. »

Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.
(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits des services du Premier ministre.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Question au Gouvernement ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980, n° 1290 (rapport n° 1292 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Comptes spéciaux du Trésor (articles 34 et 36 à 47) :

(Annexe n° 52. — M. Alain Savary, rapporteur spécial ; avis n° 1297, tome XXV, de M. Michel Delprat, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Budget annexe des monnaies et médailles :

(Annexes n° 49. — M. Roger Combrisson, rapporteur spécial.)

Anciens combattants et articles 75 et 76 :

(Annexes n° 5. — M. Henri Ginoux, rapporteur spécial ; avis n° 1293, tome III, de M. Henry Berger, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

